

Date de génération de ce justificatif : 15/09/2024

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

HOLEP – Modification(s) de société

Référence : L021653

Départements de publication : Côtes d'Armor

Annonce légale publiée le 11 octobre 2023 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Modification(s) de société



HOLEP Société à responsabilité limitée au capital de 1.497.984,00 Euros Siège social : 46, rue de Brest – 22120 HILLION 532 484 334 RCS SAINT BRIEUC Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2023, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Franck LEPERE, demeurant 54, rue de la Ville Hellio – 22190 PLERIN, de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 30 septembre 2023. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023, les associés ont décidé de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 30 septembre 2023. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes : Capital Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.497.984,00 euros. Il est divisé en 1.497.984 parts sociales, de 1,00 euro chacune. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1.497.984,00 euros. Il est divisé en 1.497.984 actions, de 1,00 euro chacune entièrement libérées. Forme Ancienne mention : Société à responsabilité limitée Nouvelle mention : Société par actions simplifiée Administration Anciennes mentions : Gérance : Monsieur Patrick LEPERE, demeurant 21 B, rue de Surcouf – 22590 PORDIC Nouvelles mentions : Président : Monsieur Franck LEPERE, demeurant 54, rue de la Ville Hellio – 22190 PLERIN Directrice Générale : Madame Vanessa LEPERE, demeurant 8 bis, rue de la Ville Hart – 22360 LANGUEUX Le Commissaire aux comptes a été confirmé dans ses fonctions. Mentions complémentaires Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés présents ou représentés disposant du droit de vote. Mention sera faite au RCS de SAINT BRIEUC. Pour avis

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)